



**PRÉFET
DU PAS-DE-
CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France**

Unité départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62400 Béthune

Béthune, le **12 MARS 2025**

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/03/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Monsieur Maurice FINET

Cité 12-14

39 rue de la Bourdonnais

62300 Lens

Références : 131-2025

Code AIOT : 0100287146

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/03/2025 sur le site de l'immeuble d'habitation de Monsieur Maurice FINET, cité 12-14, implanté 39 rue de la Bourdonnais à LENS. L'inspection menée inopinément a été annoncée sur place le 07/03/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Objet et contexte de la visite sur site :

L'attention de la Sous-Préfecture de Lens a été dernièrement attirée sur de possibles entreposages irréguliers de déchets / véhicules hors d'usage (voire l'exercice d'activités en lien avec ces stockages) sur une parcelle de terrain située rue de la Bourdonnais à LENS.

La Sous-Préfecture de Lens a relayé l'information à l'Inspection de l'environnement en l'invitant à procéder à un contrôle sur site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FINET Maurice
- 39 rue de la Bourdonnais 62300 LENS
- Code AIOT : 0100287146
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Présentation du site inspecté :

Avant l'information évoquée ci-dessus que lui a relayée la Sous-Préfecture de Lens, l'Inspection de l'environnement (installations classées) n'avait pas connaissance d'activités ou installations susceptibles de relever de la législation des ICPE sur le terrain situé au 39 rue de la Bourdonnais, ancienne cité 12-14 à LENS.

Les échanges tenus avec le propriétaire de la parcelle concernée, rencontré le 07 mars 2025, confirment qu'elle est toujours à vocation d'habitation ; elle constitue son lieu de résidence principale.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à « l'exploitant ». Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	PC 1 - constats sur site ; situation administrative	Code de l'environnement Livre V - titre I (articles L. 511-1 ; R. 512-46 et suivants ; R. 512-47 et suivants)	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'immeuble (terrain et constructions) situé 39 rue de la Bourdonnais à LENS est occupé à usage d'habitation par son propriétaire M. FINET depuis de nombreuses années.

Ce dernier a indiqué qu'il n'y exerçait aucune activité professionnelle ou commerciale (type vente de pièces) mais reconnaît être très conservateur et avoir accumulé quantités de pièces diverses usagées, anciens objets, matériaux, quelques épaves de véhicules, ferrailles et autres types de déchets.

Les constats établis par l'Inspection en présence du propriétaire le 07/03/2025 sur une partie arrière du terrain d'habitation d'environ 800 m² à laquelle il lui a permis d'accéder, n'ont pas permis d'établir que les entreposages présents, dont ceux de Véhicules Hors d'Usage (VHU), relevaient de la législation des ICPE.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : PC 1 - constats sur site ; situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement (Livre V - titre I)
Thème(s) : Situation administrative, Eventuel classement ICPE
Prescription contrôlée : Examen de l'éventuel classement au titre de la législation des ICPE des activités et entreposages divers sur site, en particulier vis-à-vis de plusieurs rubriques de la nomenclature des installations classées : 2711, 2712, 2713, 2714, 2716.
Constats : <u>Premières observations</u> A son arrivée sur place à l'adresse indiquée, 39 rue de la Bourdonnais, l'Inspection a constaté que les terrains concernés correspondaient à ceux d'un immeuble privé à usage d'habitation d'apparence très vétuste, isolé au sein d'un quartier dont les terrains innocupés ont été mis à nu après un chantier de déconstruction. Depuis cette même rue, seule une propriété mitoyenne sur laquelle est encore érigé un logement (n°45), semblait être à l'abandon. Devant l'immeuble objet de la visite, l'inspection a observé la présence de quatre véhicules visiblement en état de circuler, dont un chargé sur plateau d'un véhicule de dépannage.

L'Inspection a activé l'interphone installé à l'entrée de la propriété mais il n'était pas opérationnel.

Une quinzaine de minutes après son arrivée, l'Inspection a pu entrer en contact avec une personne sortant du garage situé en façade de l'habitation ; il s'agissait de Monsieur FINET qui s'est présenté comme étant le propriétaire de cet immeuble et résidant à cette adresse depuis de nombreuses années. Il a précisé par la suite qu'il y avait vécu son enfance et avoir hérité de l'immeuble au décès de ses parents.

Objet du contrôle

S'agissant d'un lieu d'habitation, l'Inspection lui a indiqué qu'elle souhaitait, s'il en était d'accord (réf : article L. 171-1 – II du code de l'environnement), établir des constats des entreposages et éventuelles activités exercées sur les terrains de sa propriété attenant au logement, en vue de statuer sur leur éventuel classement au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

M. FINET a spontanément rétorqué qu'il suspectait fortement que l'Inspection avait été mandatée par la Mairie de Lens pour mener ce contrôle et lui "*mettre une pression supplémentaire*" afin qu'il accepte de céder sa parcelle dans le cadre d'un projet de reconstruction de quartier porté par la Ville depuis plusieurs années. Il a aussi précisé que c'est en fait dans le cadre de ce projet que toutes les habitations voisines du quartier (anciennes maisons d'une cité minière) avaient été démolies.

Echanges et constats

Après une présentation par le propriétaire de son bien dans le contexte lié au projet de la Ville, il a indiqué qu'il était actuellement sans profession, et qu'il n'exerçait aucune activité sur son lieu d'habitation. Il a reconnu néanmoins être très conservateur et avoir accumulé quantités de pièces diverses usagées, anciens objets, matériaux, quelques épaves de véhicules remises par des amis et membres de sa famille, ferrailles et autres types de déchets.

Les constats établis en présence du propriétaire le 07/03/2025 sur une partie arrière du terrain d'environ 800 m² à laquelle il a permis à l'Inspection d'accéder, l'ont notamment conduite à y dénombrer 12 véhicules hors d'usage (et un très ancien tracteur agricole de même qu'une vieille caravane) qui y ont été entreposés d'assez longue date, un camping-car et aussi quelques véhicules appartenant selon ses dires (non vérifié) à sa famille proche ou à lui-même, non destinés à la destruction mais devant faire l'objet de diverses interventions ou réparations mécaniques avant de pouvoir recirculer (réparation de défaut d'étanchéité toit ouvrant, problèmes de transmission, de démarrage...). Toujours selon ses indications, aucun démontage pour vente de pièces détachées n'est exercé par M. FINET à son domicile, propos que les constats établis n'ont pas permis de mettre en cause.

Exemples de quelques plaques d'immatriculation relevées sur les véhicules hors d'usage entreposés sur site :

- BC 058 JP (Opel Corsa)
- AR 537 MX (Laguna)
- AD 925 YZ (Peugeot Partner)
- AT 688 ZW (citadine Chevrolet)

Synthèse des constats et perspectives

Les constats, non menés de manière exhaustive au droit de la propriété privée à usage d'habitation, n'ont pas permis à l'Inspection d'établir que les entreposages présents sur le terrain, dont ceux de VHU, relevaient de la législation des ICPE.

Sur suggestion de l'Inspection, bien que non compétente dans le suivi des dépôts, le propriétaire des lieux a précisé qu'il pouvait envisager d'évacuer de son terrain pour élimination en filière régulière la totalité des VHU, dans un délai de deux mois ; il a de surcroît proposé d'en justifier à l'Inspection.

Enfin et en lien avec le projet porté par la Ville, le propriétaire de l'immeuble ne se dit pas opposé à la cession de ses terrains le moment venu, en cas de contrepartie financière acceptable.

Type de suites proposées : Sans suite